

PRÉFET DU GARD

Sous-Préfecture d'ALÈS  
Pôle Risques et  
Développement durable

**ARRETE PREFECTORAL n° 2011-43 du 23 Novembre 2011  
prescrivant à la Société TV COM  
la fourniture de documents relatifs  
à son établissement de SAINT PRIVAT DES VIEUX**

Le Préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, articles L 511-1 et L 513-1 ;

Vu le titre IV du livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

Vu le livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et en particulier les articles R 513-1, R 513-2 et R 512-31 ;

Vu le décret n° 2010.369 du 13 avril 2010 créant la rubrique n° 2718 relative aux installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-HB-37 du 5 Septembre 2011 donnant délégation de signature à M. Christophe MARX, sous-préfet d'Alès ;

Vu la demande faite par M. Alain CHEYREZY, président de la S.A.S. TV COM, reçue en préfecture du Gard le 19 avril 2011, pour bénéficier de l'antériorité dans l'exploitation d'une installation de transit, regroupement, tri de déchets dangereux (poteaux usagés en bois traités à la créosote) à SAINT PRIVAT DES VIEUX ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 4 Octobre 2011 ;

Considérant que l'activité exercée par la S.A.S.TV COM sur le site de SAINT PRIVAT DES VIEUX est soumise à autorisation au titre de la nouvelle rubrique n° 2718 de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que cette activité existait antérieurement à la parution du décret portant création de la rubrique 2718 ;

Considérant que l'exploitant s'est fait connaître du préfet dans l'année suivant la publication du décret ;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un dossier technique et des études d'impact et de dangers afin de définir au mieux les mesures de prévention et de protection adéquates ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

## ARRETE

### **Article 1er – Prescription.**

La société TV COM – Z.I. De Mazac – 1, Chemin de la Bonnefont – 30340 SAINT PRIVAT DES VIEUX – est tenue d'adresser au sous-préfet d'Alès, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les pièces mentionnées à l'article R 512-6 du code de l'environnement (plans, étude d'impact, étude de dangers, notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel) pour l'installation de transit, regroupement, tri de déchets dangereux qu'elle exploite à cette même adresse.

### **Article 2 – Recours.**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de NIMES) conformément aux dispositions des articles L 514-6 et R 514-3-1 du titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 3 – Affichage et communication de l'arrêté.**

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de SAINT PRIVAT DES VIEUX et pourra y être consultée,
- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie : procès-verbal d'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

### **Article 4 – Information particulière.**

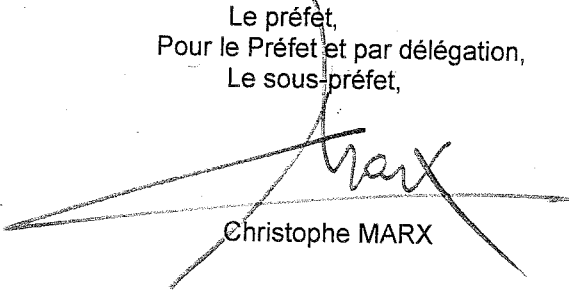
Le présent arrêté est notifié à la société TV COM.

Il est également adressé aux destinataires suivants :

- le sous-préfet d'Alès ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc-Roussillon (2 exemplaires),

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet,



Christophe MARX